



# PRÉFET DU PUY-DE- DÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Issoire, le **15 SEP. 2021**

Affaire suivie par : Patrick Chegrani  
Service Eau, Hydroélectricité, Nature  
Pôle des Politiques de la Nature  
Tél. : 04 73 17 37 20  
Courriel : [patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.chegrani@developpement-durable.gouv.fr)  
2021-SEHN-PPN-106-PC

**Objet :** *Note de présentation du projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions*

L'objet de cette note est de présenter le projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions, dans le cadre de l'enquête publique dont il fait l'objet.

## **Présentation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy**

La réserve naturelle nationale (RNN) de Chastreix-Sancy a été créée par le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007. Elle s'étend sur une superficie de 1.894 hectares, sur les communes de Besse-et-Sainte-Anastaise, Chambon-sur-Lac, Chastreix, Le Mont-Dore et Picherande (majoritairement sur la commune de Chastreix).

Son périmètre comprend principalement les versants Sud-Ouest du massif du Sancy et une partie des crêtes. Elle est située à proximité de la RNN de la Vallée de Chaudefour, créée en 1991, sur les versants Nord-Est du massif du Sancy.

Les espaces naturels de la RNN de Chastreix-Sancy sont très variés : zones de crêtes, estives, forêts, tourbières... Le site fait l'objet de nombreuses activités : agriculture, exploitation forestière, chasse, activités sportives... La fréquentation est très importante, en été comme en hiver, ce qui a conduit à encadrer les activités pour protéger les secteurs remarquables pour la flore et maintenir des zones de tranquillité de la faune.

Le gestionnaire de la RNN de Chastreix-Sancy est le syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Le principe d'une RNN est de protéger des milieux naturels remarquables par une réglementation spécifique qui est définie par décret. La France compte aujourd'hui 169 RNN, dont 4 dans le département du Puy-de-Dôme.

## **Objet du projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy**

La pratique de l'alpinisme hivernal est actuellement interdite dans le périmètre de la RNN de Chastreix-Sancy. En effet, l'article 12 du décret du 13 juillet 2007 portant création de la RNN ne mentionne pas l'alpinisme hivernal parmi les « activités sportives ou touristiques » qui sont autorisées dans la réserve naturelle.

L'objet du projet est d'autoriser cette activité, dans des conditions qui permettent d'assurer l'absence d'impacts sur le patrimoine naturel du site. L'alpinisme hivernal consiste en la marche sur sols glacés ou enneigés avec des crampons, et en l'escalade de cascades de glace.

La personne responsable du projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour le compte du Préfet du Puy-de-Dôme. La DREAL est le service compétent auprès duquel des informations peuvent être demandées.

## Historique du projet

En 2008, au terme de la procédure de création de la RNN (de 1999 à 2007), les collectivités territoriales et les fédérations sportives ont alerté les services de l'État sur l'interdiction de l'escalade et de l'alpinisme hivernal. La communauté de communes du massif du Sancy a alors effectué une demande de révision du décret portant création de la RNN pour autoriser ces activités, sur la base d'une étude identifiant des sites présentant un enjeu moindre.

Suite à des demandes de compléments et l'approbation du plan de gestion de la RNN en 2015, la demande a été limitée à l'alpinisme hivernal, car les impacts de l'escalade n'ont pas été jugés compatibles avec la bonne conservation des milieux naturels. En 2018, le préfet a proposé au ministre de la transition écologique et solidaire de faire évoluer la réglementation en autorisant l'alpinisme hivernal sur 10 % environ de la surface de la RNN, c'est-à-dire les versants Nord de la réserve naturelle, au-dessus de la station de ski du Mont-Dore.

Suite à l'avis défavorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) en juin 2018, le ministre a décidé de ne pas donner suite à cette demande. Dans un contexte de nombreuses demandes d'assouplissement de la réglementation sur l'environnement et d'une régression permanente de la biodiversité, il a considéré que les milieux naturels concernés sont rares à l'échelle nationale et nécessitent une vigilance particulière.

En 2019, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) Auvergne Rhône-Alpes a saisi le Conseil d'État qui, par décision du 5 mai 2021, enjoint l'État de procéder à l'abrogation de l'article 12 du décret du 13 juillet 2007, pour autoriser l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, sous conditions.

## Incidences du projet sur l'environnement

L'étude réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du massif du Sancy conclut que l'impact de la pratique de l'alpinisme hivernal sur le patrimoine naturel de la RNN de Chastreix-Sancy est très faible, et donc que l'activité est compatible avec la préservation de ce patrimoine naturel.

Cette étude prévoyait que l'activité ne soit autorisée que sur les versants Nord du Puy du Sancy (c'est-à-dire, globalement, la partie de la commune du Mont-Dore qui est classée en réserve naturelle, constituée de falaises, à l'exception du Puy de Cacadogne) et que les pratiques dites « déviantes » (c'est-à-dire la marche avec crampons sur des sols qui ne sont pas enneigés ni glacés) soient interdites.

Suite à l'avis défavorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de 2017, qui identifiait notamment des lacunes dans cette étude, les services de l'État ont procédé à des consultations complémentaires. Les avis recueillis auprès de structures compétentes (syndicat mixte du parc naturel régional des volcans d'Auvergne, conservatoire botanique national du massif central, office national de la chasse et de la faune sauvage) confirment que les impacts de l'alpinisme hivernal sont nuls à faibles, dans les conditions du dossier initial de 2017.

## Conséquences socio-économiques du projet

L'alpinisme hivernal présente un caractère historique, culturel et économique dans le massif du Sancy, notamment sur les versants Nord classés en réserve naturelle, sur la commune du Mont-Dore. Le Massif du Sancy est en effet le seul site de pratique de l'alpinisme du département du Puy-de-Dôme. L'activité existe depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le poids économique est assez limité, avec 3 guides de haute montagne exerçant principalement à la station du Mont-Dore, mais engendre un certain dynamisme local en permettant notamment la pratique d'environ 100 licenciés de clubs locaux affiliés à la FFME. En tout, la FFME estime que la fréquentation pourrait être de l'ordre de 2000 « jours-pratiquants ».

## Conditions d'autorisation de la pratique de l'alpinisme hivernal

Les conditions d'autorisation de pratique de l'activité qui concluent l'absence d'impacts sur le patrimoine naturel de la RNN de Chastreix sont, en résumé :

- la limitation géographique de l'activité aux versants Nord du Puy du Sancy dans la réserve naturelle (plus exactement la zone géographique délimitée à l'Est, au Nord et à l'Ouest par le périmètre de la réserve naturelle, et au Sud par le GR30 entre les sites dits « le Pas de l'Âne » et « la Tour Carrée »), c'est-à-dire 10 % environ de la superficie de la RNN,
- l'interdiction de marcher avec des crampons en l'absence d'une épaisseur suffisante de neige et/ou de glace sur le sol, ainsi que l'interdiction d'escalader une paroi rocheuse avec des crampons et des piolets en l'absence d'une épaisseur suffisante de glace. Le but est de garantir l'absence de tout contact des crampons ou des piolets avec la roche ou le sol présent sous la neige ou la glace.

L'escalade des cascades de glace sera possible dans le respect de ces conditions. Les structures compétentes mentionnent explicitement l'absence d'impacts de cette pratique dans leurs avis, sur lesquels le Conseil d'État fonde sa décision.

Ces conditions figurent pour partie dans le projet de décret modifiant l'article 12 du décret du 13 juillet 2007 portant création de la RNN de Chastreix-Sancy, car l'encadrement précis de l'activité relève de la compétence du préfet du Puy-de-Dôme. Le projet de décret est donc complété par un projet d'arrêté préfectoral, qui sera pris après sa publication.

## Cohérence avec les activités autorisées dans la RNN de la Vallée de Chaudefour

Les activités d'alpinisme hivernal et d'escalade sont autorisées dans la RNN de la Vallée de Chaudefour. L'escalade a fait l'objet d'une autorisation d'usage des terrains domaniaux, qui définit les 2 sites sur lesquels la pratique est autorisée : la Dent de la Rancune et la Crête du Coq.

Afin de conserver une cohérence entre les deux RNN du massif du Sancy, il sera opportun, en complément du projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, d'établir un retour d'expérience sur les conditions de pratique de ces activités dans la réserve naturelle nationale de la Vallée de Chaudefour et leur compatibilité avec son patrimoine naturel.

Des discussions avec les fédérations sportives seront engagées, en parallèle de la présente démarche.

## Un projet faisant l'objet d'une enquête publique

Le projet de modification de la décision de classement de la RNN de Chastreix-Sancy, pour l'autorisation de la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions, fait l'objet d'une enquête publique au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 à R. 332-5 du code de l'environnement.

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure de modification du décret portant création de la RNN de Chastreix-Sancy de la façon suivante :

- elle est organisée suite à la décision du Conseil d'État du 5 mai 2021 et au courrier de la ministre de la transition écologique au préfet du Puy-de-Dôme du 16 juillet 2021 relatif à la mise en place de la procédure locale relative au projet ;
- elle se déroule simultanément à des consultations locales (administrations, collectivités territoriales, comité de massif, propriétaires et titulaires de droit réel des parcelles...) réalisées par le préfet du Puy-de-Dôme ;
- elle sera suivie de dernières consultations locales (commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI)) et une instruction nationale (consultation du CNPN et de ministères, et un examen par le Conseil d'État si un des propriétaires concernés exprime sa désapprobation au classement).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret après accord de l'ensemble des propriétaires, ou, à défaut, un décret en Conseil d'État. L'autorité compétente pour adopter cette décision est la ministre de la transition écologique ou, le cas échéant, le premier ministre. Aucune autre autorisation n'est nécessaire pour cette décision.

Le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de pratique de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy est présenté dans le dossier pour garantir la cohérence d'ensemble du projet. Cet arrêté préfectoral sera mis en place, selon sa procédure propre, c'est-à-dire après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, et après publication du décret modificatif.

### **Le dossier d'enquête publique du projet**

Le dossier d'enquête publique du projet de modification de la décision de classement de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, pour autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal, sous conditions, est composé des documents suivants :

- cette note de présentation ;
- le dossier d'opportunité de demande de modification du décret de la réserve naturelle de Chastreix-Sancy pour autoriser la pratique de l'alpinisme, de la communauté de communes du massif du Sancy, de juillet 2017 ;
- du dossier complémentaire composé de notes, courriers et décisions relatifs au projet (entre 2017 et 2021), qui sont structurants pour la compréhension de ses enjeux ;
- le projet de décret modifiant l'article 12 du décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy (Puy-de-Dôme), ainsi qu'une carte d'accompagnement, le décret n°2007-1091 du 13 juillet 2007, le projet d'arrêté préfectoral définissant les conditions de pratique de l'alpinisme hivernal dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy, et l'état parcellaire de la RNN de Chastreix-Sancy.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet d'Issoire

Bertrand DUCROS